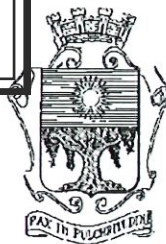


AR Prefecture

006-210600110-20251010-DM2025_50-DE
Reçu le 10/10/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2025/ **50**

DATE D'AFFICHAGE : **10 OCT. 2025**

OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES – AMPHITHEATRE DE LA BATTERIE – MAINTENANCE DU SYSTEME D'ACCES PAR BARRIERE AUTOMATIQUE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif 2020,

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance du système de contrôle d'accès de l'amphithéâtre de la Batterie par barrière automatique.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la S.A.M TRAFIPARC, sise 1, avenue des Castelans à MONACO (98014), d'un contrat de maintenance portant sur le contrôle d'accès de l'amphithéâtre de la Batterie par barrière automatique.

Article 2 : Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 1050 € H.T, soit 1260 € TTC.

Article 3 : La durée du marché est deux ans soit jusqu'au 31.08.2027.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **10 OCT. 2025**

Le Maire,
Roger ROUX

